



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 16 février 2024

**Maladie hémorragique épizootique des bovins :
Un guichet unique ouvert depuis le 6 février en Nouvelle-Aquitaine**

Le Gouvernement a mis en place deux types d'aides pour soutenir les éleveurs qui ont subi des pertes directes ou indirectes liées à la maladie hémorragique épizootique des bovins (MHE).

- Ainsi, depuis le 6 février, **un guichet est ouvert qui permet à tous les éleveurs de bovins et d'ovins qui ont connu un foyer de MHE de déposer une demande d'aide** : les pertes d'animaux et les frais vétérinaires seront pris en charge à hauteur de 90%.
Le dossier doit être déposé sur le site mes démarches simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhe-frais-veterinaires-mortalites>). **Le guichet est ouvert jusqu'au 30 avril 2024**. La DRAAF est chargée de l'instruction de ces dossiers.
- En complément, **une aide d'urgence forfaitaire**, fonction du nombre de femelles reproductrices, sera versée **pour tous les élevages des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques**, les plus impactés, ainsi que pour les élevages foyers dans les autres départements.
Le dossier doit être déposé sur le site mes démarches simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-urgence-mhe-eleveurs>). **Le guichet est ouvert depuis le 6 février et jusqu'au 8 mars 2024**. Les services des DDT sont pleinement mobilisés pour instruire les dossiers rapidement. Le dossier est très simple.

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt a réuni les représentants des organisations professionnelles agricoles ce jour afin de rappeler les modalités de dépôt des dossiers et répondre à toutes les questions.

Le préfet de région, Étienne GUYOT, se réjouit de la rapidité à laquelle le guichet a pu être ouvert après les annonces du Premier ministre. Il invite les éleveurs impactés par la MHE à déposer leur dossier dans les plus brefs délais.

Pour toute information sur les dispositifs vous pouvez contacter la DDT(M) de votre département pour l'aide d'urgence ou la DRAAF pour le volet sanitaire : Timothé MANDIN
timothe.mandin@agriculture.gouv.fr